



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR LE PROCHE-ORIENT

Dixième session

Rome (Italie), 11-15 novembre 2019

UTILISATION DES NORMES DU CODEX DANS LA RÉGION

(Document établi par le Secrétariat du Codex)

1. CONTEXTE

1.1. Dans le contexte de la revitalisation des comités régionaux FAO/OMS de coordination, en 2016, le Secrétariat du Codex a introduit un nouveau système fondé sur des enquêtes afin de collecter en continu des données sur l'utilisation des normes du Codex¹ pour les six comités. L'objectif est de mieux saisir la pertinence des travaux du Codex.

1.2. Le premier cycle d'enquête a débuté en juillet 2016 et portait sur l'utilisation des limites maximales de résidus (LMR) applicables aux pesticides dans les denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale, trois normes générales et les Principes généraux d'hygiène alimentaire. Le deuxième, en 2019, concernait d'autres normes du Codex:

- i) les LMR applicables aux résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments;
- ii) deux textes du Codex relatifs à la résistance aux antimicrobiens (Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire et Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens);
- iii) le Code d'usages régional pour les aliments vendus sur la voie publique.

1.3. En outre, il a été demandé aux membres s'ils avaient rencontré des difficultés concernant l'utilisation générale des normes Codex et s'ils savaient que d'autres normes seraient traitées au cours des cycles futurs afin de constituer, au fil du temps, une série de données représentatives sur l'utilisation des textes du Codex à l'échelle mondiale.

1.4. C'est dans une acception très large qu'il faut comprendre «utilisation», qui désigne non seulement la transcription des normes du Codex dans les législations nationales, mais aussi d'autres types d'utilisations, par exemple à l'appui de programmes de formation ou de vulgarisation.

1.5. L'enquête a été réalisée en ligne à l'aide du logiciel SurveyMonkey, qui a permis de faciliter l'analyse et la représentation des données. Le questionnaire était également disponible en version arabe. Un délai d'un mois a été donné aux membres pour répondre.

2. RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE: ANALYSE ET DÉBAT

2.1. L'enquête sur l'utilisation des normes du Codex a obtenu un taux de réponse de 60 pour cent (soit 10 États membres sur un total de 17) dans la région Proche-Orient. Dans le **Tableau 1**, les pays de la région ayant répondu sont en caractères gras et les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (selon la Banque mondiale) sont signalés par un astérisque².

2.2. Le taux de réponse a baissé de quatre pays par rapport au cycle d'enquête précédent. Neuf membres de la région Proche-Orient ont répondu à l'enquête menée en 2016 et à l'enquête de 2019, mais cinq membres (signalés par une x) qui avaient répondu en 2016 n'ont pas répondu à l'enquête diffusée en 2019.

¹ Dans le présent document, l'expression «normes du Codex» fait référence à tous les produits du Codex, y compris les normes, les directives, les codes d'usages et les limites maximales de résidus (LMR).

² Les pays en développement sont les pays à faible revenu et les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure, selon la liste des économies de la Banque mondiale (Juin 2019).

Tableau 1: Vue d'ensemble des pays du Proche-Orient ayant répondu au questionnaire 2019 sur l'utilisation des normes Codex (indiqués en gras)

Algérie	Iraq	Qatarx
Arabie saouditex	Jordanie	République arabe syrienne*
Bahreïn	Koweït	Soudanx
Égypte*	Libanx	Tunisie*x
Émirats arabes unis	Libye	Yémen*
Iran (République islamique d')	Oman	

* Pays à faible revenu et pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (Liste des économies de la Banque mondiale, juin 2019).

x Pays ayant répondu au questionnaire de 2016, mais pas à celui de 2019

2.3 Les résultats de l'enquête sont résumés ci-dessous³:

- i) *Alignement des LMR applicables aux médicaments vétérinaires dans les aliments*⁴: quatre pays (40 pour cent) ont déclaré que leurs LMR applicables aux médicaments vétérinaires dans les aliments vendus sur leur territoire étaient entièrement alignées sur les LMR du Codex et quatre autres pays (40 pour cent) ont signalés que celles-ci étaient partiellement alignées sur les LMR du Codex. Ces membres ont indiqué que ces écarts s'expliquaient par différentes raisons, notamment l'application de réglementations nationales fondées sur des accords multilatéraux qui ne sont pas alignées sur les LMR du Codex ou l'application de directives nationales dont les limites diffèrent de celles du Codex. Deux pays (20 pour cent) ont déclaré qu'ils ne s'étaient pas du tout alignés sur les LMR du Codex applicables aux médicaments vétérinaires en raison de l'établissement de limites différentes par l'Union européenne, de l'interdiction des activateurs de croissance dans leur pays ou de l'absence de directives et de capacités de contrôle au niveau national.
- ii) *Utilisation des Lignes directrices pour l'analyse des risques liés à la résistance aux antimicrobiens d'origine alimentaire (CXG 77-2011)*: quatre pays (40 pour cent) ont indiqué que les Lignes directrices étaient soit directement intégrées aux normes/à la législation nationale, soit suivies indirectement, sur la base des orientations d'autres organes d'établissement de normes, comme l'Organisation de normalisation pour le Conseil de coopération des États arabes du Golfe ou l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). La moitié des pays (50 pour cent) ont déclaré que les Lignes directrices ne seraient pas tout de suite mises en application, principalement du fait de l'inexistence de plans nationaux de surveillance de la résistance aux antimicrobiens, qui étaient cependant en cours d'élaboration, ou de l'absence de capacités générales dans ce domaine. Un pays (10 pour cent) ignorait le niveau d'utilisation.
- iii) *Utilisation du Code d'usages visant à réduire au minimum et à maîtriser la résistance aux antimicrobiens (CXC 61-2005)*: d'après les réponses des membres, le Code d'usages sur la résistance aux antimicrobiens est utilisé par trois pays (30 pour cent). Quatre membres (40 pour cent) ont déclaré qu'ils ne l'avaient pas adopté en raison d'un manque de formation sur le sujet ou parce que des travaux sur la législation nationale et des documents politiques dans ce domaine étaient en cours. Les pays restants (30 pour cent) ont déclaré ignorer si le Code d'usages était utilisé sur leur territoire.
- iv) *Utilisation du Code d'usages régional pour les aliments vendus sur la voie publique (CXP 71R 2013)*: seuls trois pays de la région (30 pour cent) utilisent le Code d'usages régional, notamment dans le cadre de leur législation nationale et comme orientations lors des procédures de surveillance des vendeurs sur la voie publique. La moitié des pays ont indiqué qu'ils n'utilisaient pas le Code d'usage (5 pays), car ils pensaient que les *Principes généraux d'hygiène alimentaire* (CXC 1-1969) étaient déjà suffisants pour couvrir cette question ou parce que la vente d'aliments sur la voie publique n'était pas réglementée.
- v) *Difficultés liées à l'utilisation des dispositions du Codex*: les problèmes ayant un impact élevé ou très élevé sur l'utilisation des normes du Codex dans la région qui ont été les plus souvent cités étaient: les difficultés à suivre les modifications apportées aux normes (en particulier les LM et LMR), la durée du processus de mise en œuvre au niveau national et le manque de ressources.

³ Les résultats de l'enquête peuvent être consultés en intégralité dans la langue d'origine à partir de ce lien:

http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/en/?lnk=1&url=https%253A%252F%252Fworkspace.fao.org%252Fsites%252Fcodex%252FMeetings%252FCX-734-10%252FWorking%2Bdocuments%252Fne10_6e_SURVEYRESULTS.pdf

⁴ En juin 2019, le Codex avait établi 632 LMR pour les médicaments vétérinaires dans les aliments, qui portaient sur 66 médicaments vétérinaires.

2.4 La **figure 1** indique les autres difficultés qui empêchent l'utilisation des normes du Codex auxquelles ont été confrontés plus d'un pays dans la région. En outre, deux pays ont noté que la langue était un problème et ont proposé d'établir un comité ou une équipe qui traduirait les textes en arabe. Deux pays ont aussi mentionné l'incapacité à assister aux réunions du comité technique, notamment pour des problèmes de visas.

Figure 1: Exemples de difficultés entravant l'utilisation des normes du Codex dans la région Proche-Orient



3. CONCLUSIONS

3.1 Dans l'ensemble, 77 pour cent des pays de la région Proche-Orient ont répondu au questionnaire sur l'utilisation des normes du Codex, ce qui permettra d'établir des données de référence sur l'utilisation de différentes normes du Codex dans la région. Environ 40 pour cent des membres de la région Proche-Orient ont de nouveau répondu aux questionnaires du Secrétariat du Codex qui portaient sur l'utilisation des normes.

3.2 Le taux d'alignement (complet ou partiel) avec les LMR du Codex applicables aux médicaments vétérinaires dans les aliments est très élevé dans la région Proche-Orient (identique aux LMR du Codex applicables aux pesticides, qui ont fait l'objet d'une enquête en 2016). Les Directives et le Code d'usages du Codex sur la résistance aux antimicrobiens ne sont pas encore pleinement utilisés, car les plans d'action nationaux sur cette question sont en cours d'élaboration dans un grand nombre des pays ayant répondu. Parmi les pays ayant répondu, 40 pour cent ont indiqué qu'ils ignoraient si le Code d'usages était utilisé, ce qui pourrait indiquer qu'il faudrait mieux le faire connaître. Le niveau d'utilisation du Code d'usages pour les aliments vendus sur la voie publique est assez faible, ce qui montre que les Principes généraux d'hygiène alimentaire sont jugés adaptés/suffisants par certains pays de la région ou que ce secteur n'est que peu réglementé dans d'autres pays de la région.

3.3 Pour de nombreux membres de la région Proche-Orient, les problèmes en matière d'utilisation des normes du Codex s'expliquent par des difficultés à suivre les révisions apportées aux normes du Codex (principalement en ce qui concerne les LM et les LMR).

4. RECOMMANDATIONS

4.1 Les membres du Codex de la région Proche-Orient sont invités à prendre note des résultats de l'enquête et à les utiliser afin d'amener les parties prenantes pertinentes à chercher un appui aux travaux sur la sécurité sanitaire des aliments et à faire mieux comprendre l'importance des normes du Codex dans leurs pays respectifs.

4.2 Par ailleurs, le Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient est invité à apporter ses contributions sur les questions suivantes, afin d'orienter l'action qui sera menée par le Secrétariat du Codex dans ce domaine:

- *Prochaine enquête*: souhaitez-vous que l'enquête soit reconduite? Si oui, quels domaines d'activité du Codex aimeriez-vous voir traités dans les prochaines enquêtes⁵?

⁵ Note: à la neuvième session du Comité FAO/OMS de coordination pour le Proche-Orient, les membres ont indiqué les normes relatives aux produits du Comité du Codex sur les fruits et légumes traités, ce qui est peut-être encore le cas.

- *Évaluation des normes du Codex*: dans quelle mesure vous paraît-il possible de répondre à des enquêtes annuelles sur l'utilisation des normes du Codex? Quelles mesures conviendrait-il de prendre pour accroître le taux de réponse aux enquêtes? Existe-t-il des processus nationaux ou régionaux destinés à évaluer le niveau d'utilisation des normes du Codex?